ART. 5 N° 766

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 766

présenté par Mme Fiat

ARTICLE 5

Supprimer les alinéas 2 à 21.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, je m'oppose à la vaccination obligatoire dans la situation présente des personnels soignants ainsi que l'ensemble des personnels assurant le ménage et le travail administratif dans les établissements visés dans ces alinéas. Des établissements de santé aux établissements médico-sociaux, en passant par les résidences-services et les équipes mobiles de soin.

Bien évidemment, il existe des obligations vaccinales spécifiques pour le personnel soignant. Toutefois, il apparaît hasardeux de les pointer du doigt après les avoir applaudi, a fortiori sous la menace d'un licenciement futur. L'ensemble de ces personnels ont fait le choix professionnel de participer à prendre soin de la population. En outre, par leur formation et leur expérience en pratique, ces professionnel.le.s sont, au sein de la population, parmi les plus aptes à comprendre les analyses en termes de bénéfice-risque individuel et collectif.

Il s'agit d'analyser les freins et de proposer des mesures adaptées pour les convaincre. La perspective d'avoir quelques jours d'arrêt suite à l'administration du vaccin ou de travailler dans un état fébrile et donc de surcharger encore plus ses collègues peut être une barrière supplémentaire à se faire vacciner, pour les soignants comme pour l'ensemble des salariés. Et pour lever cette barrière, nous réitérons nos propositions faite dès le début de la pandémie, et même auparavant, sur la nécessité de planifier, d'augmenter les capacités humaines de notre système de santé, mais aussi médico-social, de rappeler les personnes ayant démissionné ou étant à la retraite afin d'assurer l'intérim pour ces courtes périodes.

ART. 5 N° 766

La stratégie sanitaire du Président et de son gouvernement continue d'être de naviguer à vue, quand l'art de gouverner implique une planification sanitaire et une augmentation des moyens. Plutôt que de faire la sourde oreille aux alertes des professionnels de santé, mais aussi du secteur médicosocial depuis le début du quinquennat, il faut sans tarder augmenter les moyens pour permettre une vaccination massive et consentie.

Plus que d'appeler à applaudir les soignants ou maintenant de les pointer du doigt, en les menaçant de licenciement, augmenter leurs moyens d'exercer et améliorer leurs conditions de travail, cela les soulagera et leur laissera éventuellement le temps de se faire vacciner.